

Marché de travaux

**Marché passé selon une procédure adaptée en application
du Code de la commande publique**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

**SOLIHA BLI BRETAGNE
8, avenue Edgar Degas
56000 VANNES**

Objet de la consultation :

**Réhabilitation de 4 logements locatifs sociaux
de l'ancien presbytère
Le Bourg
Saint-Tugdual - 56240**

Date limite de remise des offres fixée au :

12 novembre 2026 à 12h.

Information préalable sur la dématérialisation des échanges :

L'offre du soumissionnaire doit impérativement être transmise par voie électronique.
La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Ainsi, par la seule remise d'un pli, l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer les pièces du marché par voie électronique dans les conditions prévues à l'annexe 2C du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

SOLIHA BLI BRETAGNE représenté par son gérant, Monsieur Michel MORVANT, 8, avenue Edgar Degas, 56000 VANNES

Tél : 02 97 40 43 87 Courriel : mpbouget@solihha.fr

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Michel MORVANT, gérant.

Ordonnateur : Monsieur Michel MORVANT, gérant.

Comptable assignataire des paiements : SOLIHA BLI BRETAGNE.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **Réhabilitation de 4 logements locatifs sociaux de l'ancien presbytère**

Lieu d'exécution : Le Bourg – 56240 SAINT-TUGDUAL

Code CPV : 45111100 - Travaux de rénovation de bâtiment

ARTICLE 3 – DECOMPOSITION EN LOTS SEPARES

Le marché est alloti.

Les prestations sont divisées en 10 lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché

Lot n° 00 CLAUSES COMMUNES

Lot n° 01 DEMOLITIONS – GROS-ŒUVRE

Lot n° 02 CHARPENTE BOIS

Lot n° 03 COUVERTURE ARDOISE

Lot n° 04 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - SERRURERIE

Lot n° 05 MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 06 CLOISONS – DOUBLAGE – ISOLATION - PLAFONDS

Lot n° 07 REVETEMENTS DE SOLS – FAÏENCE

Lot n° 08 PEINTURE

Lot n° 09 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Lot n° 10 ELECTRICITE – CFO - CFA

ARTICLE 4 – MODE DE PASSATION

4.1 – Procédure de passation :

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Type de marchés de travaux : Exécution

4.2 – Forme du marché :

Il s'agit d'un marché ordinaire. Il n'est pas décomposé en tranche.

4.3 – Mode de règlement du marché

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché objet de la présente consultation par virement au compte du titulaire.

Les comptes seront réglés mensuellement sous la forme d'acomptes et d'un solde.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des

demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 – DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Ce marché prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et pour la durée de **9 mois** hors congés, intempéries et période de préparation.

Période de préparation

Délai de 1 mois.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : février 2027.

ARTICLE 6 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

6.1 – Nature et étendue du besoin :

Toutes les caractéristiques de la nature et de l'étendue des besoins sont spécifiées lot par lot aux documents dénommés CCTP / DPGF joints à la présente consultation pour garantir la rénovation des logements.

6.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (options) :

Les entreprises soumissionnaires doivent répondre obligatoirement aux options prévues au CCTP.

6.3 – Variante :

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Le candidat qui ne remettra pas cette offre de base verra son offre déclarée irrégulière.

Les variantes libres sont autorisées.

Exigences minimales : les performances minimales de traitement définies dans le CCTP doivent être respectées.

La variante peut notamment porter, si le candidat le juge intéressant voire nécessaire pour garantir les performances à atteindre. Les propositions techniques devront être dûment argumentées.

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales seront prises en considération.

Chaque variante doit être proposée sur un acte d'engagement distinct portant la mention « OFFRE VARIANTE »

6.4 – Conditions d'exécution :

Les modalités d'exécution du marché sont indiquées au CCAP.

6.5 – Forme et contenu du prix :

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Les prix seront fermes et actualisables, hors taxes et toutes taxes comprises.

Ils sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

6.6 – Cautions et Garanties exigées

Garantie à première demande pour bénéficier de l'avance mentionnée à l'article 110 du décret 2016-360 et retenue de garantie de 5 % du montant des travaux pouvant être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou une caution bancaire.

6.7 – Maîtrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre bâtiment est réalisée par un groupement dont le mandataire est :
CRESTO INGENIERIE, 17 avenue du Général Wood, 35520 LA MEZIERE

contact@cresto-ingenierie.fr – tél : 02.99.14.49.35

CRESTO INGENIERIE assure les missions DET et OPC

6.8 – Autres intervenants :

6.8.1 Assistance à maître de l'ouvrage

SOLIHA BRETAGNE – 8, Avenue Edgar DEGAS – 50000 VANNES

Tél : 06 84 49 86 35 courriel : o.lozach@solihha-bretagne.fr

6.8.2 Contrôle technique

Une mission de contrôle technique est confiée à : DEKRA Industrial SAS – 56100 LORIENT

Courriel : aline.mahec@dekra.com

6.8.3 Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

Une mission de niveau III est confiée à : PROJECTIO – 56100 LORIENT

Courriel : jc.salazar@projectio.fr

6.9 – Visite sur site :

Il est imposé une visite sur site. L'offre du candidat n'ayant pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière, conformément à l'article L. 2152-2 du Code de la Commande publique.

Les jours de visites sont programmés le **22 octobre à partir de 13h30** et le **27 octobre à partir de 14h**.

Les coordonnées téléphoniques de la mairie sont : 02 97 39 41 06, pour prendre rendez-vous.

Le soumissionnaire devra faire remplir l'attestation de visite jointe au dossier de consultation par un représentant de la commune.

Le candidat devra avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, de tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Le candidat aura ainsi une parfaite connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Aucun candidat ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

ARTICLE 7 – MODALITES DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT

Le candidat pourra indifféremment candidater de manière individuelle ou en groupement.

Pour autant, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et/ou en tant que membre d'un ou plusieurs groupements.

Forme que devra revêtir le groupement après attribution : aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire, mais en cas de groupement conjoint, le mandataire sera nécessairement solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations membres du groupement. L'acte d'engagement doit indiquer la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Un cadre est prévu à cet effet à l'acte d'engagement.

ARTICLE 8 – ACCES AUX DOCUMENTS DE CONSULTATIONS

8.1 – Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R. 2132-2 du code précité, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

8.2 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises mis à disposition en ligne

- le présent Règlement de Consultation ;
- l'Acte d'Engagement (ATTRI 1) ;
- DC1
- DC2
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le bordereau des prix (DPGF)
- les pièces graphiques
- le planning des travaux
- Le RICT et le PGC
- Le diagnostic Amiante

8.3 – Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE). Elle informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification la date limite de remise des offres sera reportée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réceptions des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE

Les candidats devront répondre par voie électronique sur la plate-forme Mégalis :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SOLIHA BLI BRETAGNE
8, avenue Edgar DEGAS
56000 VANNES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9.1 – En cas de réponse par le dispositif MPS (marchés publics simplifiés)

Sans Objet

a) S'agissant de la candidature

Le candidat (ainsi que le(s) cotraitant(s)) doit joindre à l'appui de son offre, les éléments suivants :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- Règlement de Consultation : **La réhabilitation des 4 logements locatifs sociaux de l'ancien presbytère SAINT-TUGDUAL – 56540**

- Déclaration concernant le chiffre global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Elle sera accompagnée d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles seront prouvées par des attestations de destinataires ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Une déclaration appropriée de banques ou de preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Une société nouvellement créée devra fournir tout moyen de preuve permettant de démontrer ses capacités techniques et financières.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

b) S'agissant de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété et daté
- L'indication de la part de marché que le prestataire a éventuellement l'intention de sous-traiter : En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants désignés dans l'offre, le candidat devra fournir les renseignements et documents suivants :
 - La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;

Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

- Le CCTP et le DPGF,
La décomposition du prix forfaitaire demandée sera présentée conformément au cadre D.P.G.F. joint au dossier.
- Une note technique dont le contenu doit préciser les éléments suivants :
 - les moyens humains et matériels affectés au chantier ;

- la liste des fabricants et matériaux retenus : respect des prescriptions, fiches techniques proposées, pérennité des matériels proposés.;
 - une note sur la méthode retenue par l'entreprise pour l'exécution des ouvrages, la gestion des nuisances et des déchets du chantier, la gestion de la santé et la sécurité sur le chantier, et toutes les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché ;
 - Un planning détaillé de l'exécution de ses ouvrages.
- Attestation d'acceptation sans aucune réserve de toutes les pièces du dossier DCE : les C.C.A.P., C.C.T.P. et pièces graphiques et techniques énumérées au 4.1 ci-dessus.
 - Présentation des références de l'entreprise.

Seul le candidat retenu sera sollicité à signer les pièces de l'offre.

9.2 - En cas de réponse par voie électronique hors dispositif MPS **Sans Objet.**

ARTICLE 10 – CONDITION D'ENVOI ET DATE DE REMISE DES OFFRES

10.1 - Délai de remise des offres

Les offres devront être réceptionnées par voie électronique avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 11 – CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

11.1 – Critères de sélections des candidatures :

Sont éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires, qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ou dont la capacité économique et financière, les capacités techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

11.2 – Critères d'attribution :

Les offres des opérateurs économiques sont analysées au regard des documents relatifs à l'offre. L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

Les critères d'attribution sont énoncés ci-dessous selon la pondération suivante :

- Prix : 40 %

- Valeur technique : 60 %

Prix de la prestation :

Le critère prix sera apprécié au vu DPGF fourni et rempli par le candidat.

La note avant pondération sera obtenue selon le calcul suivant :

Note du candidat = (prix de l'offre du moins disant / prix de l'offre du candidat) X 100

Valeur technique :

La valeur avant pondération technique jugée à partir du mémoire technique structuré de manière à décrire les éléments suivants :

La note sera obtenue à partir de :

- **la liste des moyens humains et matériels affectés au chantier : 10 points.**
- **les conditions d'exécution des ouvrages : 40 points**
 - Compréhension des besoins et des attentes : 8 points.
 - Analyse des contraintes : 8 points
 - Pertinence des solutions techniques proposées : 16 points
 - Organisation du chantier : 8 points
- **Respect des prescriptions, fiches techniques proposées, pérennité des matériels proposés : 10 points.**
- **le planning détaillé de son intervention : 20 points**
- **les dispositions en matière de santé / sécurité sur le chantier et de gestion des déchets : 20 points**

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction des critères.

L'offre la mieux classée est retenue provisoirement.

Documents à produire sous 6 jours au stade de l'attribution du marché :

Le candidat retenu devra, avant notification et dans un délai de 6 jours calendaires, fournir à l'administration les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du travail ainsi que l'attestation d'assurance. A défaut de production de ces documents son offre sera rejetée.

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir pour chaque intervenant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

11.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **CENT VINGT (120) jours** calendaires à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

11.2 - NEGOCIATION

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres, le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec tous les candidats dont l'offre n'aura pas, à ce stade, été écartée comme inappropriée. Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Cette négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de mails, par le biais de la plateforme Mégalis ou par courrier, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion.

En tout état de cause, les candidats devront transmettre également leur offre définitive en original.

Seul le candidat retenu aura à transmettre l'acte d'engagement ATTRI signé.

11.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères annoncés ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre. En cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires concernant cette consultation, les opérateurs économiques transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le DCE après identification, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS SUR LES RECOURS

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte - CS 44416 35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal Administratif de Rennes.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Tribunal Administratif de Rennes.